

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

Bureau du 17 mars 2023 à Paray-le-Monial à 15h30 (Pays)

Relevé de décisions et d'échanges

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTHIER, M. David CORDEIRO, M. Fabien GENET, M. Gérald GORDAT, M. Bernard LABROSSE, M. Christian LAVENIR, M. Dominique LOTTE, M. Jean-Marc NESME, M. Denis PROST, M. Georges ROUSSELET.

Mme Stéphanie DUMOULIN participera au début de la réunion en visioconférence.

EXCUSÉS :

M. André ACCARY, M. François de BELIZAL, Mme Edith GUEUGNEAU, M. Philippe PAPERIN.

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 3 février 2023
- Contrat « Territoires en action » (TEA) 2023-2028 avec la Région
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat
- Programme Leader 2023-2027
- FEDER Rural 2023-2027
- Présentation de la modification du SCoT avant consultation des PPA puis mise à l'enquête publique

◆◆◆

En introduction, le **président** communique **3 informations** aux membres du Bureau.

Le **vendredi 24 mars 2023**, le Président va accueillir le **préfet de Saône-et-Loire**, Monsieur Yves Séguy. Il l'accueillera d'abord en tant que maire de Paray-le-Monial et lui fera visiter la ville puis il l'accueillera en tant que président du PETR dans les locaux du Pays en présence de Dominique Fayard et des chefs de services.

À la demande de Josiane Corneloup, présidente de l'ANPP, la **ministre chargée des collectivités territoriales, Madame Dominique Faure, viendra à Paray-le-Monial le vendredi 19 mai 2023**, si elle est encore ministre à cette date précise le président. Madame Corneloup souhaite lui présenter l'intérêt des Pays à travers l'exemple de celui du Pays Charolais-Brionnais qu'elle connaît bien. Le président sollicitera les membres du bureau pour cet accueil.

Une réunion du conseil de surveillance du Centre hospitalier du pays Charolais-Brionnais a eu lieu mardi dernier, 14 mars 2023. L'ordre du jour portait notamment sur l'**application de la loi Rist** sur le contrôle des rémunérations qui entrera en vigueur le 3 avril prochain. Votée en 2021, elle prévoit de plafonner le salaire

des médecins intérimaires à 1 170 euros bruts pour 24 heures de garde. Même si elle est fondée au regard des abus, l'appliquer d'une manière uniforme est purement scandaleux. Au centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, cela conduirait à fermer plusieurs services faute de personnel : pédiatrie, maternité, urgences. Les membres du conseil de surveillance ont fait part de leur stupeur à l'ARS et de leur volonté de ne pas se laisser faire. On ne peut pas comparer un CHU, qui fonctionne avec les internes, à un hôpital comme celui de Paray-le-Monial, où le nombre d'internes est loin d'être suffisant pour faire fonctionner les services. L'ARS a indiqué, le lendemain de la réunion, que l'hôpital de Paray-le-Monial pourrait bénéficier d'une dérogation pour embaucher des médecins intérimaires au-delà du plafond fixé par la loi. Le président ajoute qu'il avait prévu d'organiser une manifestation populaire. Il attire l'attention des élus sur le fait que si on déstabilise le plateau technique parodien, on déstabilise tous les EHPAD du territoire. Le secteur de la santé emploie 2 700 personnes en Charolais-Brionnais. Il s'agit d'un sujet extrêmement sensible. Les médecins deviennent une denrée rare.

S'en suit une discussion sur la volonté de l'État de fermer les maternités de moins de 1 000 naissances par an (600 naissances par an à la maternité de Paray-le-Monial), de les reporter sur le privé, qui a les moyens de rémunérer des intérimaires, et de les concentrer dans les grands centres hospitaliers (CHU).



QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Approbation du compte rendu du Bureau du 3 février 2023 – rapporteur M. Jean-Marc Nesme

Il est proposé d'approuver le compte rendu du Bureau du 3 février 2023.

Sur proposition du Président, le Bureau valide à l'unanimité des présents et représentés le relevé de décisions du Bureau du 3 février 2023.

Contrat « Territoires en action (TEA) 2023-2028 » avec la Région – rapporteur M. Pierre Berthier

Le président remercie Pierre Berthier, Dominique Fayard et Gaëlle Narboux, qui s'occupent des contractualisations, pour les efforts qu'ils font pour décortiquer les différents dispositifs. Le président ajoute qu'il s'agit d'un sujet particulièrement complexe. Il constate qu'avec l'État, les choses se sont simplifiées et consolidées, ce qui n'est pas le cas avec la Région. Avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, c'est devenu épouvantable. Il remercie encore Pierre Berthier et Dominique Fayard avant de laisser la parole au vice-président chargé des contractualisations.

Le vice-président explique que le comité syndical sera amené, dans sa séance du 23 mars 2023, à adopter le projet de convention du contrat « Territoires en actions, 2023-2028 », à signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il rappelle qu'une première version de la convention, préparée par les services du PETR en lien avec ceux des CC et de la Région, a été approuvée à l'unanimité par les élus du comité syndical du PETR par délibération prise lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Or, depuis cette date, le projet de convention a été modifié en plusieurs points :

- Ajout des MSP dans la fiche 3 du contrat « faciliter l'accès à la santé pour tous », à la suite de l'abrogation du règlement d'intervention dédié par la Région au 31 décembre 2022
- Modification des typologies prioritaires d'intervention dans les fiches action et, en particulier, dans la fiche 5 du contrat « faire de la candidature au patrimoine mondial un levier de développement et de transition pour le territoire », à la suite des échanges techniques avec la Région
- Modification de la maquette financière globale

Le vice-président insiste sur le fait que le PETR doit donc délibérer sur la nouvelle version de la convention, sans quoi la Région ne pourra pas voter le contrat du Pays Charolais-Brionnais.

Il rappelle les échéances. Pour un vote des élus de la Région en commission permanente du 26 mai 2023, les éléments doivent être envoyés par les territoires avant le 11 avril 2023.

Projet de délibération :

Le vice-président expose le projet de délibération à prendre par le comité syndical.

Le contrat de territoire, appelé « Territoires en action (TEA) », qui sera signé par la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, Madame Marie-Guite Dufay, et le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, Monsieur Jean-Marc Nesme, a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commune.

Ce contrat détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

La stratégie régionale repose sur :

- La transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité.

La stratégie du territoire se structure autour de trois grands enjeux stratégiques :

- Créer les conditions d'un développement équilibré et durable et accompagner le territoire dans les transitions
- Faire du Charolais-Brionnais un territoire attractif et organiser un territoire de proximité et solidaire au service de ses habitants
- Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale du Pays Charolais-Brionnais comme ressources et opportunité pour son développement.

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- 1 : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique
- 2 : conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- 3 : faciliter l'accès à la santé pour tous
- 4 : favoriser les mobilités durables du quotidien
- 5 : axe à proposer par le territoire

À noter que les deux premiers axes sont obligatoires et assortis de cibles financières. En effet :

- 30 % *a minima* de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe 1 « accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique »
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe 2 « conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Les autres axes (3, 4 et 5) sont optionnels. Les élus du Pays Charolais-Brionnais choisissent de les intégrer à leur contrat.

Ils proposent de consacrer l'axe 5 à la candidature UNESCO et de l'intituler : « faire de la candidature au patrimoine mondial un levier de développement et de transition pour le territoire ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure prévue en 2026.

Au sein de chaque axe, des typologies prioritaires d'intervention sont définies (voir projet de convention ci-annexé). Elles doivent être conformes au projet de territoire et aux ambitions régionales.

Il est à noter qu'au titre de l'axe 5 « faire de la candidature au patrimoine mondial un levier de développement et de transition pour le territoire », seules des opérations d'investissement seront éligibles et peuvent figurer comme typologies d'intervention prioritaires.

La Région a alloué une enveloppe de 3 714 276 € au PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la période 2023-2026.

Les élus du Pays Charolais-Brionnais répartissent ainsi cette enveloppe :

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 364 282,80 €	36,73%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	1 348 565,60 €	36,31%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	80 000,00 €	2,15%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	300 000,00 €	8,08%
Axe 5 Candidature UNESCO	250 000,00 €	6,73%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	371 427,60 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	3 714 276,00 €	100,00%

Les membres du Bureau sont favorables à la maquette financière telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le PETR, structure porteuse du contrat, s'engage à :

- Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat
- Animer la gouvernance locale du contrat
- Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des écoconditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides.

La Région s'engage à :

- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie
- Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat
- Participer à la gouvernance du contrat
- Accompagner la mise en œuvre des contrats.

Le comité syndical sera invité à :

- **Approuver le projet de convention du contrat « Territoires en action (TEA), 2022-2028 » tel que présenté**
- **Retenir les 5 axes d'intervention proposés par la Région**
- **Prendre acte des typologies prioritaires d'intervention de chaque axe telles que détaillées dans le projet de convention ci-annexé**
- **Noter qu'une enveloppe de 3 714 276 € est allouée par la Région au PETR du Pays Charolais-Brionnais**
- **Répartir cette enveloppe financière selon la maquette financière fournie ci-dessus**
- **Autoriser le président à signer le contrat « Territoires en action (TEA), 2022-2028 »**
- **Autoriser le président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat**

Le vice-président insiste sur le fait qu'il va falloir accompagner plus les porteurs de projets au regard de la complexité du dispositif et du montage des dossiers et des attentes de la Région.

Le vice-président revient sur sa rencontre avec Franck Charlier, le 10 janvier 2023, au cours de laquelle le référent régional avait donné son accord avec les propositions faites par le PETR au niveau des orientations du contrat et de l'ingénierie. Or, à la suite de cet entretien, les services ont eu une autre appréciation.

Pierre Berthier a rencontré Éric Houlley, le mercredi 15 mars 2023, à Dijon, lors de la journée de lancement du nouveau programme Leader. Éric Houlley a confirmé, lors de cet entrevue, ce que disent les services et qu'il a écrit dans un courrier daté du 6 mars 2023 : à compter du 1^{er} janvier 2024, le PETR ne bénéficiera plus que du cofinancement de 2 postes (sur 4 possibles) puisque la Région juge que le PETR ne respecte pas les engagements du contrat, à savoir consacrer un poste (à minima 80 % du temps de travail sur un seul ETP et intégralement effectué dans la structure signataire du contrat (le PETR)) à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte des éco-conditions sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les espaces publics.

La directrice ajoute que la Région a accepté, pour l'année 2023, de financer le poste de chargé de mission UNESCO, poste jusque-là non financé par la Région, dans la mesure où le PETR s'engageait à créer un poste de chargé de mission « transition écologique », ce qu'il n'a finalement pas fait. Le poste de chargé de mission SCoT, cofinancé par la Région, n'intègre pas ce volet technique sur les écoconditions à prendre en compte par les porteurs de projet au titre du contrat. Le PETR doit être en mesure de consacrer l'ingénierie nécessaire et indispensable à la mise en œuvre du contrat TEA c'est-à-dire à l'accompagnement des porteurs dans le montage de leur dossier et le respect des écoconditions.

En 2023, la perte du cofinancement du poste de direction (les postes de direction étant devenus inéligibles au 1^{er} janvier 2023) a pu être « compensée » par le cofinancement du poste de chargé de mission UNESCO.

En 2024, si le PETR n'a pas un poste dédié à la « transition écologique » chargé de la mise en œuvre du contrat TEA, il perdra une subvention d'environ 25 000 €. En outre, sans cet accompagnement, les porteurs dont les projets pourraient être inscrits au contrat TEA ne pourront bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur dossier et le respect des écoconditions. De même, dans ces conditions, il sera difficile de consommer l'enveloppe financière attribuée au territoire pour la durée du contrat.

Le vice-président ajoute que la direction ne peut pas assurer en plus la mission de chargé des contractualisations et l'accompagnement des porteurs de projets dans les transitions. Il insiste sur la complexité des dispositifs (TEA, Leader) et la nécessité d'avoir des personnes dédiées. Il constate, avec une grande satisfaction, que depuis que le PETR dédie un poste à la gestion du programme Leader, les dossiers avancent. Pierre Berthier aimerait pouvoir « *cloner Gaëlle Narboux* » pour mettre en œuvre le TEA.

Des échanges s'en suivent sur la complexité des dispositifs régionaux.

Au regard du fait que les services de la Région ont progressivement vidé la fiche action du TEA dédiée à la candidature UNESCO, en enlevant les typologies d'intervention proposées par les services du PETR, **le Sénateur** note l'absence d'engagement de la Région dans l'accompagnement de la candidature UNESCO.

Dominique Lotte propose de s'appuyer sur les chefs de projet des petites villes de demain.

Gérald Gordat ajoute que ce poste est vacant à la communauté de communes Le Grand Charolais. Il ne reconnaît plus l'administration régionale depuis deux ans et le regrette.

Le Sénateur constate, dans tous les dispositifs, une tendance forte au verdissement des projets. Il se montre favorable à la création d'un poste dédié aux transitions au sein du PETR d'autant que celui-ci pourra être cofinancé à hauteur de 50 % et qu'il permettra d'obtenir le cofinancement du poste de chargé de mission UNESCO qui, sinon, sera supprimé par la Région à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce poste pourrait être créé mi-2023 pour être pourvu au 1^{er} janvier 2024, le temps d'effectuer les formalités de création et de recrutement.

Le président ajoute que le budget 2023 n'intègre pas ce poste puisque les élus n'ont pas voulu le créer.

La directrice ajoute qu'au-delà du cofinancement de ce poste à 50 % par la Région dans le cadre de l'appui à l'ingénierie des territoires, il faut étudier la possibilité d'un cofinancement dans le cadre du futur programme Leader 2023-2027 afin qu'il coûte le moins cher possible au PETR.

Le président ajoute que le PETR va faire en sorte que les choses se fassent le moins mal possible en 2023.

Programme Leader 2023-2027 – rapporteur M. Pierre Berthier

Le vice-président rappelle que la candidature du PETR du Pays Charolais-Brionnais au programme Leader 2023-2027 a été retenue.

Une enveloppe de 1 625 246 € est allouée au territoire.

Une journée de lancement du nouveau programme a eu lieu le mercredi 15 mars 2023 toute la journée à Dijon. Le vice-président y a participé avec Dominique Fayard et Gaëlle Narboux.

La directrice détaille le calendrier de travail proposé par la Région (remis sur table) :

- Lundi **13 mars 2023** en visioconférence : réunion des services du PETR avec les services de la Région sur la V0 des fiches action (version de la candidature)
- Jusqu'au **7 avril** : envoi à la Région de la V1 des fiches action (prenant en compte les remarques des services formulées le 13 mars)
- Du **7 avril au 12 mai** : lecture de la V1 des fiches action par la DAT et la DERI (services de la Région), contrôlabilité et croisement avec les directions opérationnelles de la Région
- **Avant le 12 mai** : envoi aux GAL des remarques sur la V1 pour production d'une V2 des fiches action
- Du **12 mai au 5 juin** : production de la V2 des fiches action et envoi à la Région
- À partir du **5 juin** : nouvelle lecture des fiches action par les services de la Région
- **28 mai** : vote par la Région du modèle de convention
- Entre le **28 mai et le 30 juin** : finalisation de la convention (maquette, annexes) et vote par le PETR du modèle de convention
- **Avant le 31 août** : signature des conventions

La directrice explique ensuite que le PETR doit revoir les fiches-action proposées dans sa candidature pour resserrer les types de projets éligibles.

Il doit également :

- s'assurer de la vérifiabilité des critères d'éligibilité
- établir des lignes de partage claires avec les autres fonds européens.

La directrice explique qu'un même type de projet ne peut pas élargir au LEADER et au TEA au regard des nouvelles règles d'intervention du programme LEADER 2023-2027.

La directrice explique la mise en place d'une contrepartie régionale automatique face à Leader pour tous les projets :

- Unique pour les petits projets dont le coût total présenté est inférieur à 200 000 € HT
- Non-unique pour les gros projets dont le coût total présenté est supérieur à 200 000 € HT.

L'aide "LEADER + CONTREPARTIE REGIONALE" n'est pas cumulable avec les autres dispositifs régionaux (donc pas cumulable avec le TEA). Ceci est valable pour les petits et les gros projets.

Au regard de l'ensemble des règles et critères régissant les différents dispositifs (LEADER et TEA), la directrice propose aux élus une répartition pour les typologies de projets éligibles (**tableau remis sur table**).

Les membres du Bureau sont favorables à la répartition des typologies de projets éligibles telles qu'elle est présentée dans le tableau remis sur table.

FEDER Rural 2023-2027 – rapporteur M. Pierre Berthier

Le vice-président rappelle que la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du FEDER Rural 2023-2027 a été envoyée par les services du PETR du Pays Charolais-Brionnais à la Région le 16 janvier 2023.

La stratégie territoriale proposée inclut celle proposée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en action » avec la Région, ainsi qu'il est demandé dans le cahier des charges.

Elle est complétée par une approche multithématique portant sur les thématiques :

- Villages intelligents
- Mobilités durables rurales
- Renouvellement urbain en milieu rural
- Tourisme durable, patrimoine et culture

Le vice-président indique que la candidature du Pays Charolais-Brionnais est en cours d'analyse par les services de la Région.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat – rapporteur M. Pierre Berthier

Le **vice-président** explique que le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique s'est réuni le mardi 7 mars 2023 dans les locaux du PETR, en présence de Monsieur David Roche, sous-préfet de Charolles.

L'ordre du jour était le suivant :

- Sélection des projets à inscrire au contrat en 2023
- Modalités d'accompagnement financier des projets pour l'année 2023
- CRTE et fonds vert
- Perspectives 2024

Les projets retenus pour être inscrits dans la convention 2023 du contrat sont les suivants (*sous réserve du démarrage des projets en 2023*) :

	Communauté de communes	Porteur	Projet	Coût du projet HT
1	CC Le Grand Charolais	Ville de Paray-le-Monial	Pelouse synthétique au stade de football	998 000 €
2	CC Le Grand Charolais	Ville de Charolles	Promenade St Nicolas (2ème tranche)	425 628 €
3	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoin	Requalification d'une friche commerciale en gymnase (suite grêle)	780 000 €
4	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoin	Travaux d'économie d'énergie sur groupe scolaire de la Briquette et équipement en vidéoprotections	285 000 €
5	CC Le Grand Charolais	Ville de Digoin	Aménagement d'une aire de covoiturage	364 548 €
6	CC Le Grand Charolais	Commune de Saint-Bonnet-de-Joux	Abattoir de volailles	850 000 €
7	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Requalification Ilot Bartoli à Digoin (1ère tranche, phase 1 : aménagement d'une cuisine pour ALSH)	50 000 €
8	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Thermographie aérienne du territoire (équipement publics et privés)	100 000 €
9	CC Le Grand Charolais	CC Le Grand Charolais	Aménagement siège sociale (1ère tranche : locaux techniques et salles réunions)	2 161 000 €
10	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Reconversion d'une friche d'un ancien collège Vieux Fresne	452 730 €
11	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Etudes reconversion d'une friche d'un ancien collège 8 Mai	364 548 €
12	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Gueugnon	Travaux d'économie d'énergie : éclairage public LED	107 268 €
13	CC Entre Arroux Loire et Somme	Ville de Bourbon-Lancy	Requalification du quartier thermal	642 186 €
14	CC Entre Arroux Loire et Somme	Commune de Toulon-sur-Arroux	Micro-crèche	397 000 €
15	CC Entre Arroux Loire et Somme	CC Entre Arroux Loire et Somme	Réhabilitation de la piscine communautaire de Gueugnon	5 000 000 €
16	CC Entre Arroux Loire et Somme	CC Entre Arroux Loire et Somme	Aire d'accueil des gens du voyage à Gueugnon	45 000 €
17	CC de Semur-en-Brionnais	Commune de Semur-en-Brionnais	Aménagement d'accueil touristique et aire de stationnement	450 000 €
18	CC de Semur-en-Brionnais	CC de Semur-en-Brionnais	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie (2ème tranche, logements)	990 000 €
19	CC de Semur-en-Brionnais	Commune d'Iguerande	Rénovation énergétique de la mairie	518 452 €
20	CC de Marcigny	CC de Marcigny	Maison de santé pluridisciplinaire à Marcigny	2 250 000 €
21	CC Brionnais Sud Bourgogne	Ville de Chauffailles	Aménagement du parc du château (3ème phase)	836 677 €
22	CC Brionnais Sud Bourgogne	Commune de Saint-Symphorien-des-Bois	Création d'une micro-crèche	630 000 €
23	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Aménagement du parc de la gare à Baudemont	400 000 €
24	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Nappes solaires à la piscine de Chauffailles	80 000 €
25	CC Brionnais Sud Bourgogne	CC Brionnais Sud Bourgogne	Rénovation de l'ancienne maison du canton à La Clayette (OT, école de musique)	90 000 €

Dans le cas où certains de ces projets ne démarreraient pas en 2023, ils pourraient être reportés en 2024.

La **directrice** ajoute que lors de la réunion organisée à Charolles le 14 mars 2023, le sous-préfet a invité les collectivités déposant des dossiers de financement au titre du Fonds vert à contacter les services du PETR en vue de **faire inscrire ces projets dans la convention annuelle 2023 du CRTE**.

La **directrice** indique que le sous-préfet souhaite organiser une nouvelle réunion du comité de pilotage du CRTE dans le courant de l'année 2023 pour confirmer l'inscription de ces projets dans le CRTE.

Présentation de la modification en cours du SCoT avant consultation des PPA puis mise à l'enquête publique – rapporteur M. David Cordeiro

Le vice-président remercie les services qui ont passé beaucoup de temps sur la modification du SCoT, les élus ayant décidé de la mener en interne.

Le vice-président explique qu'il n'entrera pas dans le détail de la modification (*tableau joint en annexe*).

Il fait un focus sur la mise en œuvre du ZAN. Il rappelle qu'au départ le territoire devait faire un effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 70 %. Aujourd'hui, l'effort de réduction demandé au territoire est de 54,4 %. Il rappelle que le SCoT du Pays Charolais-Brionnais a été le seul à dénoncer la répartition telle qu'elle était initialement proposée à l'échelle régionale. On s'est battu, les résultats sont là.

Deux sujets sont abordés successivement : le commerce et les énergies renouvelables.

Le vice-président dit que la dernière réunion du Bureau a été agitée sur deux sujets en particulier : les centralités et le commerce. Il explique que le SCoT restera sur des grands principes et que le travail plus précis se fera à l'échelle de chaque PLUi. Il explique qu'il a échangé avec le président. Ils ne sont pas d'accord. Le SCoT peut donner des orientations ou des prescriptions. Le président souhaite rester au stade des orientations. Le Bureau souhaite être moins prescriptif que la commission SCoT. Un travail d'équilibrage se fera à l'intérieur des PLUi.

Le président indique qu'il souhaite qu'on fasse confiance aux élus locaux. Il est favorable à des formulations du type « *il serait souhaitable que...* » dans la rédaction du SCoT. Il existe une telle différence entre une ville et un village qu'il ne faut pas les traiter de la même manière. Les villages ont intérêt à avoir des villes qui se développent à proximité et les villes des villages autour d'elles.

David Cordeiro est d'accord avec cette analyse. Il ajoute que l'impact d'une implantation commerciale dépasse le périmètre de la commune dans laquelle elle se trouve. Le commerce est très structurant pour les territoires. Il joue un rôle fondamental. C'est pourquoi il faut être très attentif aux implantations commerciales.

Fabien Genet interroge sur l'échelle SCoT : est-elle la plus intéressante ? Selon lui, il faut faire les choses à l'échelle la plus pertinente. Si le SCoT est très prescriptif, pourquoi fait-on des PLUi ?

Dominique Lotte est favorable au traitement du sujet à l'échelle des PLUi.

Gérald Gordat souhaite de la souplesse de la part des documents d'urbanisme.

David Cordeiro constate que le commerce a un enjeu qui peut parfois dépasser l'échelle du PLUi.

Fabien Genet évoque le sujet des bases logistiques. Le territoire doit-il se positionner comme une des bases logistiques régionales ? Il poursuit sur le sujet des grands projets nationaux et des grands projets régionaux. Il y a une réflexion à avoir sur le sujet de la logistique en lien avec Saint-Yan et l'axe de la RCEA.

Gérald Gordat constate que la politique foncière de la région lyonnaise est bloquante. Il faut en profiter pour développer le territoire.

Fabien Genet dit qu'avec le ZAN, le prix du foncier va s'envoler. Ce qui est rare devient cher. Le risque existe que certains établissements implantés en villes viennent renaturer des zones dans les campagnes en compensation de leur artificialisation en ville.

Concernant le sujet des énergies renouvelables, **le vice-président** et les élus souhaitent établir des zones d'exclusion. Or, à compter du 11 mai, les territoires devront définir des zones d'accélération prioritaire des énergies renouvelables (ZAPER).

Le sénateur explique que la loi propose deux outils : des zones d'exclusion pour les paysages remarquables qui méritent d'être protégés et les ZAPER.

David Cordeiro indique qu'on va d'abord aller vers nos zones d'exclusion. On en reste là-dessus dans la modification du SCoT et on renvoie au PLUi pour les ZAPER. C'est un sujet qui sera travaillé dans la révision du SCoT, sur lequel il existe encore beaucoup d'incertitudes.

Le président ajoute que les résultats de l'étude d'aire d'influence paysagère (AIP), payée par l'Etat, alimenteront la réflexion.

Le sénateur souhaiterait une cartographie faisant apparaître :

- les installations existantes
- les projets
- la capacité par territoire.

Dominique Lotte constate la complexité qui existe à faire comprendre les choses aux élus et à partager les retombées. Chaque fois qu'on en parle, les échanges sont tendus.

Fabien Genet constate que les recettes vont à celui qui a l'éolienne, pas à ceux qui la voient.

Dominique Lotte, à l'échelle de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme, a proposé de partager les retombées financières et fiscales des installations.

Georges Rousselet constate que les maires sont tentés par les perspectives financières.

David Cordeiro dit qu'il faut être acteur et prendre part au projet afin de ne pas avoir que les miettes.

Dominique Lotte explique que la vallée de l'Arroux a été identifiée, dans le schéma régional éolien, comme un couloir de vent. Aujourd'hui, il existe des projets pour plus de 30 éoliennes sur le territoire de la communauté de communes !

Les membres du Bureau sont favorables à rester, dans la modification du SCoT, sur ce qui a été prévu.

Maud Baladier présente ensuite le calendrier de travail :

- consultation des PPA à partir d'avril 2023
- enquête publique en septembre 2023
- approbation par les élus du dossier de modification
- entrée en vigueur de la modification en fin d'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.